



HYDREAULYS

EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le mardi 14 février 2023 à 18h le Bureau d'HYDREAULYS légalement convoqué par son Président, Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78 000).

OBJET : 2023/01 - DEMANDE DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DES BERGES DU RU DE GALLY - JARDIN ET ROUTE A THIVERVAL

Sont présents :

CA VGP : Marc TOURELLE, Benoît RIBERT, François DARCHIS

CA SQY : Eva ROUSSEL, Henri-Pierre LERSTEAU, Françoise BEAULIEU

EPT GPSO : Jacques BISSON

Absent excusé : Gérard PARFAIT

Ont donné pouvoir : Sonia BRAU à Marc TOURELLE, Grégoire DE LA RONCIERE à Jacques BISSON, Laurent RICHARD à Françoise BEAULIEU, Richard RIVAUD à François DARCHIS.

Date de la convocation : 07 février 2023

Secrétaire de séance : Benoît RIBERT

Date d'affichage électronique : 21 février 2023

Nombre de membres : En exercice : 12 Présents : 7 Votants : 11

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la date de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux

Accusé de réception en préfecture
17/02/2023 10:20:20
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

Décision à valeur délibérative – 2023/01

OBJET : Demande de subventions – Restauration des berges du ru de Gally - jardin et route à Thiverval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° SE 2022-03-18-00001 en date du 18 mars 2022,

Considérant que dans le cadre des missions GEMAPI du syndicat, la restauration de berges au droit de 2 secteurs répartis sur le linéaire du Ru de Gally s'avère nécessaire concernant les sites suivants :

- Site 4 : Berges au jardin de Thiverval (restauration sur 26 mètres) ;
- Site 5 : Berges sur la route de Thiverval (restauration sur 22 mètres).

Considérant qu'une demande de subventions avait été formulée en Bureau syndical le 17 mai 2022 concernant les trois premiers sites à savoir la ferme de Pontaly, le pont de Villepreux et la grande rue à Thiverval,

Considérant que le coût prévisionnel des études et travaux permettant la restauration des deux sites susvisés est estimé à 80 000€ TTC et le taux de subvention pour le financement du projet par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 80%,

Considérant que ces travaux ont par ailleurs été autorisés par arrêté préfectoral n° SE 2022-03-18-00001 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et déclaration loi sur l'eau autorisant les travaux d'aménagement de berge sur le ru de Gally en date du 18 mars 2022,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter la demande de subventions correspondante et signer tout document y afférent,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers (notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie) pour la restauration des berges susmentionnées sur le ru de Gally.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tout document afférent à cette demande de subventions.

**Pour Extrait Conforme
A Versailles, le 14 février 2023**

Le Président

Marc TOURELLE



Accusé de réception en préfecture
078-200089316-20230214-DEC202301-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023